

«B»

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE DE la requête de la part la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie Nouveau-Brunswick visant une ordonnance relative à certaines études et demandes de renseignements déjà ordonnées par la Commission des entreprises de service public

AVIS

ATTENDU QUE :

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick («la CESP») a reçu de la part de la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie Nouveau-Brunswick (la «requérante») une requête datée du 4 avril 2007.

La requête découle d'ordonnances faites par la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (la «CESP») dans sa décision du 19 juin 2006 au sujet d'une demande de modification des tarifs, des frais et des droits de la requérante pour les services exécutés dans la province du Nouveau-Brunswick datée du 21 mars 2005.

La CESP a ordonné que la requérante effectue plusieurs études et soumette certains renseignements.

Un certain nombre des études n'ont pas été soumises et la requérante fait la requête notée pour demander la direction de la CESP au sujet de ces études et des ces renseignements.

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES que la CESP a ordonné ce qui suit :

- a) Qu'une audience soit tenue au Centre du commerce et des congrès Hilton, Saint John (Nouveau-Brunswick) le mardi 15 mai 2007 commençant à 9 h 30 et se poursuivant de jour en jour par la suite au besoin. La requérante et les intervenants doivent y assister et être prêts à faire des interventions au sujet des démarches requises de la part de la requérante au sujet de ces études et des ces renseignements.
- b) Que la requête, la preuve et une copie de l'ordonnance de la CESP soient déposées aux fins d'examen par les intéressés pendant les heures normales de travail aux bureaux de la CESP et à tous les bureaux d'affaires de la requérante au Nouveau-Brunswick au plus tard le 24 avril 2007.

- c) L'on peut se procurer une copie des documents soumis dans cette affaire auprès de Madame Lillian Gilbert, Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie Nouveau-Brunswick, 515, rue King, Fredericton (N.-B.) E3B 4X1, (506) 458-4022, par courriel à l'adresse lgilbert@nbpower.com et nbpdiscoregulatory@nbpower.com , par fax au (506) 458-4000 ou au site Web www.energienb.com.
- d) Toute personne qui entend intervenir doit signifier ce qui suit à la CESP à l'adresse ci-dessous et à la requérante à l'adresse ci-dessus, par écrit, au plus tard à midi le 3 mai 2007 :
- si elle désire un statut officiel ou officieux
 - son choix de langue pour l'audience
 - la nature de l'intervention proposée
 - le nom de la personne et de tout représentant autorisé de la personne et l'adresse postale, l'adresse de voirie, l'adresse de courriel, le numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunications de la personne ou du représentant autorisé de la personne.

FAIT dans la ville de Saint John (N.-B.) ce 13 avril 2007.

PAR LA CESP

La secrétaire,

Original signée par

Lorraine R. Légère
Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
15, Market Square
Saint John (N.-B.) E2L 4Y9
Tél. : (506) 658-2504
Fax : (506) 654-7300
Site Web : www.cespnb.ca
Courriel : general@nbeub.ca et lrlegere@nbeub.ca